

# **L'Association Sports et Loisirs de BUTHIERS, organisatrice du vide grenier, vous communique son règlement pour cette manifestation :**

1/ Le vide grenier aura lieu le 21 mai 2017, de 8h à 18h.

Il se déroulera sur la voie publique, dans la rue de la Mairie et la rue de Traverse et éventuellement la rue de la Prairie à Buthiers.

L'installation des participants débutera à 6h00 et devra impérativement être terminée à 8h00.

Après leurs déchargements, les véhicules devront être retirés de la zone de déballage et garés dans les rues du village.

A partir de 8h, les véhicules seront interdits sur la zone de déballage (y compris pour les retardataires).

L'accès des véhicules sur les lieux du vide grenier pour le rechargement et le départ ne sera autorisé qu'à partir de 18 h 00.

2/ L'organisateur assure la publicité par voie d'affichage et par distribution de tracts.

3/ Les emplacements sont loués sans équipements (ni tables, ni chaises, ...)

4/ La vente par des enfants est autorisée sous la responsabilité d'adultes.

5/ Conditions de la vente :

6 € pour 2 mètres linéaires, puis 3 € par mètre supplémentaire.

La totalité de la somme devra être versée lors de l'inscription et sera encaissée deux semaines avant la vente.

En cas de paiement par chèque, ce dernier sera libellé à l'ordre de l'Association Sports et Loisirs de Buthiers

En aucun cas, la participation ne sera remboursée même en cas d'intempéries.

6/ L'inscription de chaque participant s'effectue de la manière suivante :

a/ Dans un 1<sup>er</sup> temps, contacter par téléphone les référents de la manifestation :

Annick GAUTHEROT : 06 77 29 53 67

Brigitte COSTILLE : 06.30.40.28.64

b/ Votre correspondant vous transmet un document d'inscription et le règlement de la manifestation

c/ Vous retournez à votre correspondant :

- le document d'inscription

- le règlement par chèque à l'ordre de l'Association Sports et Loisirs de Buthiers

- la copie de votre pièce d'identité.

**Votre inscription ne sera retenue qu'après réception de ces documents.**

7/ L'emprise du déballage est prédéfinie sans possibilité d'ajouts d'emplacements. Les inscriptions seront clôturées dès que l'ensemble des emplacements auront été réservés.

8/ Les organisateurs se réservent le droit de privilégier l'attribution d'emplacements aux habitants de la commune.

9/ Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent. Ils s'engagent à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers) ce qui exclut la vente d'objets neufs et/ou confiés par un commerçant.

10/ la vente d'animaux vivants est interdite.

11/ Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur. Ils doivent donc, de ce fait, être couvert par leur propre assurance.